

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le deux octobre à vingt heures

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de

Mr Charles Demouge, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2023
- Décision prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- Acquisitions foncières
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Concessions de stationnement - Signature de conventions avec les locataires des appartements de la rue des grands champs
- Homologation du GRP des Bornes et Forts du Pays de Montbéliard Convention de passage
- Adhésion de la commune de Dampjoux à PMA
- Questions diverses

Etaient présents :

MM. CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, POINSSOT, SCHMITT, SCHOULLER

Étaient absents excusés :

MM. ALCON (pouvoir à Gilles NORMAND), STEININGER (pouvoir à Mickaël VIATTE)
Mme PRETOT (pouvoir à Marie DAGOGNET)

Nombre de conseillers
en exercice : 16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR MICKAEL VIATTE-FLACHAT

02102023- 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

02102023-3 DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Une décision a été prise le 7 juin 2023

Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive :

Prêteur : Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Périodicité : annuelle

Taux : €ster + marge 0.8 %

Paiement trimestriel des intérêts

Commission d'engagement 0.10 %

Date de convocation du conseil
municipal :

27 septembre 2023

Affichage du procès-verbal :

02102023-4 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue.

Le centre de gestion du Doubs, en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs, propose une solution mutualisée permettant de répondre à notre obligation réglementaire.

Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

02102023-5 ACQUISITIONS FONCIÈRES—EMPLACEMENTS RÉSERVÉS N° 8 ET N° 9

Par délibération n° 22062021-5b, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents s'est prononcé favorablement sur l'acquisition :

- De l'emplacement réservé n° 8 destiné à l'amélioration de la desserte routière rue des oiches
- D'une partie de l'emplacement réservé n° 9 dans l'objectif de créer une voie routière entre la rue des oiches et la rue du canal.

Des modifications du parcellaire cadastral étant intervenues, il convient de soumettre le projet d'acquisition à l'assemblée délibérante en fonction des nouveaux numéros de plan issus du document d'arpentage du 2 juin 2021, et ce avant la signature de l'acte authentique. Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'acquisition sur la société ERGA IMMOBILIERE de :
 - * La parcelle section AB n° 931 (emplacement réservé n°8)
 - * La parcelle section AB n° 935 (partie de l'emplacement réservé n°9)

→ pour un prix global de 8 500 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Fesches le Châtel

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document s'y rapportant

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02102023-6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, en raison d'un accroissement d'activité survenu depuis la mise en place d'un espace « France Services » d'une part, de l'hébergement d'un dispositif de recueil pour l'établissement des titres sécurisés, d'autre part, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 6 novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois d'activité, renouvelable, étant précisé que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 majoré 361.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

02102023-7. MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING AUX LOCATAIRES DE LA RUE DES GRANDS CHAMPS

Les locataires de nos appartements situés à l'école élémentaire rue des grands champs se heurtent régulièrement à des problèmes de stationnement.

En effet le parking aménagé récemment est très souvent occupé par des automobilistes propriétaires de maisons individuelles disposant d'espaces suffisants pour y aménager des places.

Afin de répondre à la demande des locataires, il est proposé :

- d'affecter une place de parking à chaque logement moyennant le paiement d'une redevance de 5 € par mois
- de lier la location de la place à la convention d'occupation du logement.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

02102023-8. HOMOLOGATION DU GRP DES BORNES ET FORTS DU PAYS DE MONTBELIARD

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Dans cette optique, le Département avec l'appui du Comité départemental du tourisme a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires avec les EPCI et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité départemental de la randonnée pédestre.

Pour les portions d'itinéraires empruntant des chemins ruraux, il est établi une convention de passage entre la commune et la structure en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage. Elle a pour but essentiel d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété, de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire.

Les sentiers ou chemins concernés par la présente convention sont le support d'itinéraires de grande randonnée (GR), grande randonnée de Pays (GR Pays), promenades et randonnées (PR).

Le GRP des Bornes et Forts du Pays de Montbéliard passe sur le territoire de la commune de Feschel le Châtel, notamment sur la parcelle cadastrée section B n° 481. Aussi, en vue de l'homologation de cet itinéraire par la Fédération française de la randonnée pédestre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02102023-9. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- * une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- * des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- * une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- * des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFIP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

02102023-10. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RUE DU CANAL

Dans le cadre de son appel à projets DETR— DSIL, Monsieur le Préfet du Doubs nous fait part de son calendrier prévisionnel et en particulier de l'échéance du 14 décembre 2023 constituant la date limite de dépôt des dossiers.

Le projet de réfection de la rue du canal et de la rue des oiches sera à inscrire au budget primitif 2024. L'étude d'aménagement est confiée à la SAS « Bureau du Paysage » qui s'est engagée à rendre son étude début décembre. L'estimation des travaux y sera mentionnée.

En l'absence d'un plan de financement, mais en raison des impératifs de calendrier, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR à raison de 25 % du montant HT.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance,

Mickaël VIATTE-FLACHAT

